

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 Février 2025 à 19h00

Date de la convocation : 30 janvier 2025
Date de l'affichage : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire
Secrétaire de séance : GRATTESSOL Nicolas

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOÏNE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : JUNIQUE Eva, PONSON Cécile.
Pouvoirs : JUNIQUE Eva à CANIVET Katy.
Secrétaire : GRATTESSOL Nicolas

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025.

Délibération n° 03_02_2025_01

Tarif de location de l'appartement communal.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement communal sont bientôt terminés.

Afin de pouvoir proposer ce logement à la location, il y a donc lieu de fixer le montant du loyer mensuel de cet appartement ainsi que les modalités de location.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement communal à 500 € à compter du 1^{er} mars 2025.
Charge M. le maire de faire le nécessaire et signer le bail à intervenir.

Délibération n° 03_02_2025_02

Création d'un budget annexe « photovoltaïque »

La commune souhaite poser des panneaux photovoltaïques sur différents sites de la commune : le local technique, la mairie et l'école. Une partie de la production concernera l'auto consommation et une partie sera dédiée à la revente d'électricité. La production d'électricité pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC).

Le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget annexe sans personnalité morale et avec une autonomie financière selon la plan comptable M4.

Cette activité relevant du champ de la TVA, une demande d'enregistrement doit être déposée auprès des services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe photovoltaïque sans personnalité morale, avec autonomie financière selon la nomenclature M4,
- d'effectuer une demande d'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises d'Annonay
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir.

Délibération n° 03_02_2025_03

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal, vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent au nombre importants d'enfants inscrits en cantine scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h30 à compter du 10 mars 2025,

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366), du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses :

- **Changement de système de chauffage du bâtiment de la mairie:** M. le maire fait part au Conseil Municipal de l'accord de subvention du SDE 07 à un taux de 50 % pour l'installation de pompes à chaleur air/air dans le bureau du maire, des adjoints et de la salle des mariages, soit un montant de travaux de 15 127,40 € HT par l'entreprise Concept-Energies 26-07. Les travaux d'installation d'un chauffe-eau électrique et de dépose de la chaudière fioul pour un montant de 1 259,30 € HT ne sont pas subventionnables.

- **Demande de devis pour changement de système de chauffage de la bibliothèque et la salle ex-mairie :** M. le maire annonce à l'assemblée que la chaudière fioul du bâtiment de la bibliothèque est tombée en panne et qu'elle n'est pas réparable. Il explique donc, qu'étant donné la possibilité de subvention, des devis ont été sollicités pour l'installation de pompes à chaleur air/air à la bibliothèque et à la salle ex-mairie. Il est décidé de solliciter une subvention auprès du SDE 07 pour un montant de travaux de 9 783 € HT suivant le devis présenté de la société Concept Energies 26-07.

- **Information sur l'état d'avancement des travaux d'aménagement du bar restaurant et de l'appartement.**

- **Spectacle de la Compagnie PERICARD :** le Conseil Municipal est informé qu'un spectacle de la Compagnie Péricard sera organisé sur la commune le vendredi 29 août 2025.

- **Toilettes/abri bus :** il est décidé d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien au niveau des toilettes publiques.

- **Chapelle de marsan :** information que le vitrage de la chapelle a été détérioré.

- **Problème d'humidité à l'église :** il est soulevé le problème d'humidité et de la peinture qui s'écaille de plus en plus à l'intérieur de l'église.

Fin de la séance à 20h30

MADINIER Pierre,
Président de séance

GRATTESSOL Nicolas,
Secrétaire de séance



A black ink signature of Nicolas Gratteussol, written in a cursive style.